

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARDECHE

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

SEANCE DU 10 avril 2019 à 21 heures

Le 10 avril 2019 à 21 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 3 avril 2019, se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaients présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Madame Valérie Rouveyrol, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Marie Vialle.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Monsieur Jean Claude Villesseche

1-) Objet : Recours de la Commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès contre les délibérations n°2019-005 portant réorganisation des services et n°2019-006 portant tableau des effectifs de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Le conseil municipal est informé que onze conseillers communautaires, dont certains issus de la Commune, ont décidé d'entreprendre une procédure juridictionnelle à l'encontre des délibérations précitées, consistant en un recours pour excès de pouvoir et un référé suspension.

Lesdites délibérations conduisent à démanteler le pôle tourisme de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et remettent en cause la pérennité des politiques touristiques mises en œuvre jusqu'alors, notamment le point d'information touristique de Saint-Etienne-de-Lugdarès. Elles conduisent au licenciement de plusieurs agents, dont un agent contractuel à durée déterminée actuellement localisé à Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Elles remettent en cause la valorisation des sites touristiques de la Commune, et, au-delà, l'organisation touristique telle qu'elle avait été mise en place par la précédente Commune Cévennes et Montagne ardéchoise.

Il est par ailleurs rappelé que M. CHAMPEL s'est vu retirer ses délégations de vice-président aux finances, sur fond de désaccord avec la politique mise en œuvre.

Au regard des effets immédiats de ces délibérations sur l'organisation touristique du territoire et sur la situation de ses personnels à la veille de l'ouverture de la saison touristique 2019, il y a urgence à contester cette mesure prise sans aucune concertation avec les communes directement impactées.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer aux procédures de recours pour excès de pouvoir et de référé suspension et d'habiliter le Maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès à former ces recours au nom de la Commune, aux côtés des conseillers communautaires susvisés, et de prendre en charge les frais de justice y afférent.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Décide de former un recours pour excès de pouvoir ainsi qu'un référé suspension à l'encontre des délibérations n°2019-005 et n°2019-006 de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, et de prendre en charge les frais de justice y afférent ;
- Habilité Monsieur le Maire à effectuer les diligences nécessaires à cet effet.

2-) Objet : vote des taux de taxes.

Monsieur le maire indique qu'il serait sage, compte tenu de la situation des ménages de ne pas bouger les taux de taxe pour l'année 2019.

Il est proposé de maintenir les taux de 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de taxe de 2018, à savoir :

Taxe d'habitation : 7.79%	produit attendu : 40 554 €
Taxe sur le foncier bâti : 7.64%	produit attendu : 38 108 €
Taxe sur le foncier non bâti : 54.87%	produit attendu : 13 059 €
	TOTAL : 91 722 €

3-) Objet : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION ;

1) Compte de gestion et compte administratif du Budget principal

Monsieur Dominique TEYSSIER, 1er adjoint indique qu'il y a concordance parfaite entre le compte de gestion établi par le trésorier, comptable de la Commune, et le compte administratif de gestion du budget principal de la Commune.

Il présente le tableau synthétique des dépenses et recettes 2018 et des propositions d'affectation du résultat comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		316925,94	291739,22		0	0
Opérations de l'exercice	654871,46	902382,88	241644,45	444419,05	896515,91	1346801,93
	654871,46	1219308,82	533383,67	444419,05	896515,91	1346801,93
Résultat de clôture		564437,36		-88964,62		450286,02

Besoin de financement 88964,62

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

88964,62 au compte 1068 investissement

475472,74 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Monsieur le Maire indique que :

le déficit d'investissement tient au fait qu'aucun virement n'a été fait de la section de fonctionnement alors qu'il avait été prévu de l'ordre de 400 000€.

le très important résultat de fonctionnement provient du résultat reporté de 2017 et du non virement de ce qui avait été prévu pour l'investissement (voir ci-dessus)

Le virement aurait été nécessaire si les investissements budgétés avaient été entrepris et, en particulier la desserte de la Chaze

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Vote à l'unanimité, le maire ne prenant pas part au vote, le compte administratif et le compte de gestion tels que présentés ;**
- **Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : 88 964.62 au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé et 475 472.74 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté ;**
- **Donne quitus au comptable**

2) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe patrimoine immobilier locatif

Monsieur Dominique TEYSSIER, 1er adjoint indique qu'il y a concordance parfaite entre le compte de gestion établi par le trésorier, comptable de la Commune, et le compte administratif de gestion du Budget annexe patrimoine immobilier.

Il présente le tableau synthétique des dépenses et recettes 2018 et des propositions d'affectation du résultat comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		148092,06	197 726,20		0	0
Opérations de l'exercice	132743,06	734733,89	480082,29	780969,11	612825,35	1515703
	132743,06	882825,95	677808,49	780969,11	612825,35	1515703
Résultat de clôture		750082,89		103160,62		902877,65

Excédent de financement

103 160,62

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

750082,89

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Monsieur le Maire indique que :

L'excédent de fonctionnement provient , en partie, du fait que le virement prévu pour l'investissement n'a pas été fait (il avait été prévu à hauteur de 455 000€.)

En outre le montant prévu pour alimenter le budget général n'a pas été mandaté en 2018 et s'élève à 173000€. le reste provient d'économies de fonctionnement.

L'excédent de recettes d'investissement provient d'une partie de l'emprunt de 450 000€ non utilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Vote à l'unanimité, le maire ne prenant pas part au vote, le compte administratif et le compte de gestion tels que présentés ;**
- **Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté ;**
- **Donne quitus au comptable**

4- Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget général qui s'équilibre :

- **en section de fonctionnement à 1 456 109,94€ grâce à un excédent reporté de 2018 de 475472,74€ et qui permet un virement à la section d'investissement de 554 441€**

- **En section d'investissement à 1 172 675,70€ dont :**

o **Opérations non affectées : 189 319,56€ (déficit 2018 reporté : 88964,62€ ; provision pour risques : 116 000€ et remboursement des emprunts : 50 177,47)**

o **Voiries et réseaux : 657 533,61€ dont : 40 000€ pour le déneigement et le fond de concours du à la Communauté ; 221 700€ (TTC) pour les travaux en foret de la Chaze qui seront subventionnés à hauteur de 140 000€ ; et, enfin, 336 000€ TTC pour les travaux de la traverse pris en charge par le Département à hauteur de 122 000**

o **Bâtiments 111 500 € pour divers travaux d'aménagement (salle polyvalente, école et d'accessibilité) et l'acquisition de mobilier et matériels pour la salle polyvalente.**

o **Acquisitions diverses : 140 500€ pour acquisition de divers mobiliers(salle polyvalente, école,) et matériels (boulangerie, fibre) et de matériels roulants (pour les médecins, le Foyer de vie et du matériel technique).**

5- Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget annexe « patrimoine immobilier locatif» qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 1 407 082.89€ grace à un excédent de fonctionnement reporté de 750 082.89€ ce qui permet de faire un virement à la section d'investissement de 1 015 365.49€.

- En section d'investissement à 1 300 404.41€ dont :

- **le remboursement des emprunts à hauteur de 104 167.38€**
- **l'acquisition de terrain, divers mobiliers et matériels pour 83952€**
- **la réalisation de travaux de construction qui concernent :**
 - **les travaux de remise en état des 6 logements de la gendarmerie (273 000€)**
 - **les travaux de construction du garage Enercon : 346 023€)**
 - **les travaux de restauration de la maison Pailhon (328 000€)**

6- Objet : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA MEJEANNE

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention est complet et la demande peut donc être examinée

Il s'agit de la première demande qui se justifie plus particulièrement cette année par le fait que l'Association doit recourir à une personne rémunérée pour encadrer certaines activités.

Cette Association anime des séances de gymnastique, de step, de zumba, de musculation de septembre à mai, puis marche l'été et ce depuis déjà 28 ans et, ceci, depuis déjà 28 ans. Elle assure ainsi des animations régulières qui contribuent à la création de liens non seulement au sein de la Commune mais également avec les personnes qui viennent des Communes voisines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'allouer à l'Association « la Méjeanne » une subvention de fonctionnement de 1000€.

7- Objet : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS POUR LA FETE DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE.

Le 25 aout prochain aura lieu la fête départementale de l'Agriculture 11 ans après celle qui avait eu lieu à Coucouron.

Cette manifestation de niveau départemental attirera probablement plusieurs milliers de visiteurs professionnels mais également amateurs attirés par les nombreuses animations qui seront proposées.

Les Jeunes agriculteurs nous ont présenté un dossier complet de demande de subvention ; notre Commune est sollicitée pour soutenir cette manifestation et, également, pour prendre un encart sur les documents édités pour cette occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré propose que soit allouée :

- **une subvention de 2000€ pour le soutien à la Fête Départementale du 25 aout prochain**
- **la somme de 500€ pour que la Commune puisse bénéficier d'un encart pour mettre en valeur notre Commune.**

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h15